



**COMMUNE DE DAHLENHEIM**  
**67310**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2/2024**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de DAHLENHEIM,

- VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542, L2213-1, L2213-2 et L 2451-1,
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R225,
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R26 § 15,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes,
- VU** le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des voies à grande circulation,
- VU** la demande de la Société Eurovia domiciliée Lieudit Kiesgrube – RD 604 – 67560 ROSHEIM, sollicitant une route barrée sauf pour les riverains et un stationnement interdit au droit du chantier pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement et d'eau potable de la Rue Niedergasse allant du croisement de la Rue Stade jusqu'au croisement de la Rue Principale et de la Rue des Vergers.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, la prévention des accidents, la circulation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement et d'eau potable de la « Rue Niedergasse » allant du croisement de la Rue du Stade au croisement de la Rue Principale et de la « Rue des Vergers », la circulation sera barrée sauf pour les riverains à compter **du 15 janvier jusqu'au 3 mai 2024 inclus**.  
Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier sauf pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance.

**Article 2** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par la Société Eurovia, conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire.

**Article 3** : Toutes mesures seront prises par l'entreprise pour garantir la sécurité au droit du chantier de jour comme de nuit.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Société Eurovia
- SDEA
- M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wasselonne - CEA
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- M. le Chef de l'UT 32 à Marlenheim
- SIS – Wolfisheim
- Sélect'Om
- Affiche et Archives en mairie.

Fait à DAHLENHEIM le 15 janvier 2024

Le Maire,  
Nicolas WINLING

